

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2024

Convocation du :
2 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 8 février, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 2 février, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

Étaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} Adjoint
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2^{ème} Adjoint
Madame Claudette TRAVERS, 3^{ème} Adjointe
Mesdames Marie-Ange ABADIA, Delphine BRAULT, Françoise GUILLO, Françoise TRICHEUX, Marie-Françoise BOUCHER et Messieurs Michel JAFFRÉ, Benoît FLEURY et Olivier FAUCHEUX

Absent représenté :

Monsieur Jimmy RONCE ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE

Absent excusé :

Monsieur Clément CAVART

Secrétaire de séance : Madame Delphine BRAULT

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h31 par Monsieur le Maire.

Madame Delphine BRAULT est désignée secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023.

Aucune remarque n'étant élevée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Marie-Françoise BOUCHER, Marie-Ange ABADIA et Ludovic LECOIN ne prennent pas part au vote, n'étant pas présents lors de la dernière séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

Monsieur le Maire expose le compte-rendu des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal.

Une décision n°2023-03 a été prise pour autoriser le Maire à représenter les intérêts de la commune en défense dans le cadre d'une instance introduite par un administré devant le tribunal administratif d'Orléans concernant un refus de permis d'aménager. Cette personne avait à la base introduit un recours gracieux avant d'introduire le présent recours devant le tribunal administratif. Un nouveau recours mais indemnitaire cette fois-ci nous est parvenu, pour lequel nous aurons également besoin de prendre une décision pour nous défendre, toujours accompagné par les services de l'agglomération.

Une décision n°2023-04 a été prise pour acter la cession en l'état du véhicule Ford Transit immatriculé 302-WV-28 à la SAS PLS Chartrain pour un montant de 900 € HT, soit 1 080 € TTC, lors de l'acquisition du véhicule Iveco Daily.

Une décision n°2024-01 a été prise pour effectuer une demande de 35 444 € de subvention au titre du FDI 2024 dans le cadre du projet de réfection des trottoirs de la rue des Vergeolins sur un budget total de 70 887 € auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. La commune avait déjà déposé un dossier à ce titre l'année dernière, mais trop de demandes avaient été déposées, d'où le report de ce dossier.

Une décision n°2024-02 a été prise pour effectuer une demande de 30 000 € de subvention au titre du FDI 2024 dans le cadre du projet d'acquisition d'un local technique pour le service technique sur un budget total de 140 000 € auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. Le montant maximal de subvention pour ce type de projet est de 30 % de 100 000 €.

Une décision n°2024-03 a été prise pour effectuer une demande de 3 145,40 € de subvention au titre du FDI 2024 dans le cadre du projet de remplacement des stores et volets de la mairie et de l'école sur un budget total de 10 484,65 € auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. 30 % seront également demandés auprès du fonds de concours.

Une décision n°2024-04 a été prise pour effectuer une demande de 30 000 € de subvention au titre du FDI 2024 dans le cadre du projet « cœur de village » sur un budget total de 859 574 € auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. Une demande a déjà été effectuée en septembre 2023 auprès des fonds structurants du Conseil Départemental, mais nous avons reçu un courrier en tout début d'année indiquant qu'il fallait solliciter le FDI pour ce type de projet. Nous essaierons de faire le montage financier le plus abouti possible pour demander des subventions chaque année au fil de l'avancée du projet, pour de la démolition, pour de la voirie, pour des constructions, etc.

Une décision n°2024-05 a été prise pour effectuer une demande de 3 000 € de subvention au titre du FDI 2024 dans le cadre du projet de remplacement des néons par des leds dans les bâtiments communaux sur un budget total de 10 000 € auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. Nous sommes en attente d'un devis, donc nous avons demandé ce montant à titre tout à fait estimatif avant d'avoir reçu un chiffrage pour environ 11 000 €.

Une décision n°2024-06 a été prise pour annuler et remplacer la décision n°2024-01 suite à une observation de la préfecture, pour demander 21 266 € de subvention au titre du FDI 2024 dans le cadre du projet de réfection des trottoirs de la rue des Vergeolins sur un budget total de 70 887 € auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. En effet, les communes de notre strate sont limitées à un maximum de 60 % de subvention par opération.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal :

- Points délibératifs :
 - Chartres Métropole - rapport d'activité 2022
 - GIP Chartres Métropole Restauration - convention constitutive modificative - approbation

- Points d'information :
 - Point travaux
 - Point ressources humaines
 - Point école
 - Remerciements

I. POINTS DÉLIBÉRATIFS

1. 2024-001 : CHARTRES MÉTROPOLE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que ce rapport d'activité doit être transmis pour information à tous les conseillers municipaux des communes membres de Chartres Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- PREND ACTE de la transmission du rapport d'activité de Chartres Métropole pour l'année 2022.

2. 2024-002 : GIP CHARTRES MÉTROPOLE RESTAURATION - CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFICATIVE - APPROBATION

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que certaines communes comme Mignières ont demandé à intégrer ce groupement, alors que d'autres ont demandé leur sortie, comme Barjouville qui souhaite gérer sa production culinaire en interne. C'est Monsieur AUFFRAY, au titre du SIVOS, qui a assisté à la réunion lors de laquelle ont été actées toutes les modifications présentées dans cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la convention constitutive modificative du Groupement d'intérêt Public Chartres métropole Restauration ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive modificative et tous les actes afférents.

Fin des points délibératifs : 21h04

II. POINTS D'INFORMATION

1. POINT TRAVAUX

Monsieur LECOIN indique que des travaux sont actuellement en cours sur la station d'épuration et qu'ils dureront a minima jusqu'au début de l'été si tout se passe bien.

Monsieur LECOIN informe que la commune est actuellement en train de solder les demandes de subventions afin de récupérer les sommes qui nous ont été attribuées.

Monsieur LECOIN indique que certains travaux évoqués en 2023 sont encore en attente, comme la réfection de la porte de l'église, de la rue de Chartres, ou de l'éclairage du tennis, ainsi que la relève de certaines sépultures.

Monsieur LECOIN fait part d'une problématique récurrente en matière de plomberie au niveau du groupe scolaire, pour laquelle un devis estimatif de plus de 5 000 € nous permettrait de la résoudre.

Madame TRAVERS indique que le projet cœur de village va également monopoliser beaucoup de temps et d'argent, et précise qu'il ne sera pas simple à mettre en œuvre (not appel d'offres). Cela implique qu'aucun travaux ne pourront commencer avant au moins le second semestre.

Monsieur FAUCHEUX demande si l'on peut être accompagnés par d'autres structures que la SAEDEL.

Monsieur le Maire répond que le choix final de l'aménageur sera effectué après un appel d'offres, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur LECOIN précise que la commune va conserver la pleine et entière compétence en matière de négociation foncière.

Monsieur LECOIN indique que C'IN (anciennement CM'IN) a mandaté Eiffage pour refaire certains branchements fibre.

2. POINT RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire indique qu'un travail a été mené concernant les autorisations exceptionnelles d'absence. Madame TRAVERS indique que cette réflexion a été effectuée afin de se mettre en conformité avec la loi, car la dernière délibération de la commune datait de 2016.

Monsieur LECOIN informe que le texte proposé est une trame du centre de gestion qui est conforme à la légalité. Des comparaisons ont été effectuées avec les communes aux alentours comme Mignières, Corancez, ou encore Fontenay sur Eure.

Monsieur le Maire demande si ce projet appelle des questions ou des réflexions. Aucune remarque n'étant élevée, ce point va donc être transmis pour validation au centre de gestion, avant que ce sujet ne soit abordé de nouveau en conseil municipal pour l'acter par un vote.

Monsieur LECOIN informe que plusieurs entretiens ont eu lieu pour recruter un agent au service technique en attendant le retour d'un agent actuellement en congé de longue durée.

Monsieur le Maire indique que les candidats semblent davantage intéressés par le poste qui a été ouvert à temps plein, mais qu'une problématique est liée au fait qu'on ne sait pas quelle sera la durée de l'absence de l'agent actuellement en maladie.

Madame ABADIA demande si une réflexion a été menée pour envisager d'accueillir un apprenti.

Monsieur LECOIN répond que la collectivité a les capacités pour accueillir un alternant, mais la problématique est liée au fait qu'un agent devra être nommé maître d'apprentissage et que le personnel est déjà parfois en difficulté selon la période de l'année.

Madame ABADIA ajoute que c'est un dispositif intéressant car la commune pourrait prétendre à des aides.

3. POINT ÉCOLE

Madame ABADIA indique que la préparation du budget et de la rentrée scolaire commence à être étudiée.

Madame ABADIA informe également qu'un agent a demandé la prolongation de son congé de longue maladie, et que le contrat de l'agent qui la remplace est donc prolongé jusqu'au 31 juillet dans cette attente.

Madame ABADIA fait part aux membres du conseil municipal de la problématique qui occupe énormément l'équipe éducative et périscolaire, à savoir l'inclusion des enfants en situation de handicap, notamment car une enfant nécessite une attention de tous les instants de la part d'une de nos agents.

Madame ABADIA remercie également Madame GUILLO et Madame TRICHEUX de leur investissement pour l'école quand on doit faire face à des difficultés de personnel.

Monsieur le Maire précise que certains niveaux de handicap sont en effet difficiles à gérer dans des groupes scolaires comme le nôtre.

4. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire indique que des cartes de remerciements ont été adressées à la mairie suite à la distribution du colis de fin d'année aux aînés.

III. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BOURGEOIS indique que l'assemblée générale de l'ASLV a eu lieu fin janvier et qu'une fête de l'attelage aura lieu le 21 juillet.

Madame ABADIA fait part de la demande de certains parents dont les enfants prennent la ligne de bus D50 qui dessert le collège de Mignières, pour avoir un arrêt à La Varenne, ou a minima la sécurisation par un éclairage de la sente piétonne.

Monsieur le Maire indique que la commune peut faire une demande, même si cela ne garantit pas qu'un arbitrage en notre faveur sera effectué par Chartres Métropole dans l'immédiat.

Madame BOUCHER indique qu'elle a entendu parler d'un dispositif où le repas à la cantine pourrait être facturé à 1 € en fonction du quotient familial.

Madame ABADIA répond que le SIVOS n'a jamais eu d'information gouvernementale à ce sujet et que cela relèverait plutôt d'une démarche volontaire des collectivités.

Monsieur le Maire ajoute que le prix des repas facturés aux familles est en-deçà du prix réel, car au-delà du prix du repas, il faut également tenir compte du coût des fluides ou du personnel.

Madame BRAULT indique qu'une aide de l'État peut être attribuée à hauteur de 3 € par repas, mais que cela implique de revoir l'ensemble de la tarification du service et de mettre en place un système basé sur le quotient familial qui ne va pas dans le sens d'une simplification administrative.

Monsieur LECOIN informe s'être rendu à une réunion à Luisant avec Madame TRAVERS concernant une réflexion sur les liaisons douces dans le cadre d'un projet d'investissement pour des pistes cyclables sur la période 2024-2034 mené par le Conseil Départemental, et que ce sujet sera à suivre.

Monsieur le Maire propose de fixer provisoirement la date de la prochaine réunion du conseil municipal le 21 mars 2024.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur JAFFRÉ Michel	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame BRAULT Delphine		Monsieur RONCE Jimmy	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur VAN DER STICHELE</i>
Monsieur CAVART Clément	<i>Absent excusé</i>	Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FLEURY Benoît		Monsieur VAN DER STICHELE Max	